



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarante-sixième session
«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»

Rome (Italie), 14-18 octobre 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSA

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ

1. Le Comité examine le document intitulé «Modification du Règlement intérieur du CSA» (CFS 2019/46/8), présenté par le Président du CSA.
2. Le Comité décide de modifier le paragraphe 1 de l'article IV du Règlement intérieur du CSA, comme suit:
 - Le Bureau établit un Groupe consultatif composé de représentants des organisations autorisées à participer aux délibérations du Comité en vertu du paragraphe 11 du document relatif à la réforme du CSA et du paragraphe 3 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole participent au Groupe consultatif en qualité de membres de droit. Les membres du Groupe consultatif sont nommés pour deux ans. Sauf décision contraire du Comité, le nombre de membres du Groupe consultatif ne dépasse pas celui du Bureau, y compris son président.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

